



REGLEMENT INTERIEUR

Placé sous l'autorité du Maire, le conservatoire de musique et de danse sis 7, rue Gambetta à Houilles (78800) et son annexe le studio de danse du Triplex situé 40, rue Faidherbe, est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse.

Son Directeur/sa Directrice, nommé(e) par le Maire, est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative et financière du conservatoire : il/elle assure, en liaison avec l'adjoint du Maire à la culture, l'équipe administrative et l'équipe pédagogique, la bonne marche de l'établissement. Il/elle dépend de la Direction des affaires culturelles sur le plan du schéma d'organisation.

Le conservatoire est contrôlé pédagogiquement par l'État, représenté par le ministère de la Culture, qui fixe les grandes orientations pédagogiques des établissements d'enseignement artistique à travers notamment les schémas nationaux d'orientation Musique et Danse et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé.

La Ville de HOUILLES détermine ses priorités à travers son projet culturel dont le conservatoire est l'un des acteurs.

La Direction du conservatoire, sous l'égide de la Direction des affaires Culturelles, est chargée de l'application du présent règlement qui a pour objectif de garantir le respect des lieux, des personnes et des apprentissages et de contribuer à l'instauration entre tous les usagers (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance, de respect et de coopération mutuels.

Il s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement ou de son annexe.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux règles énoncées par celui-ci lors des activités pédagogiques organisées à l'extérieur.

Le règlement intérieur du conservatoire est affiché en permanence dans les locaux du conservatoire et est également consultable sur le site Internet <https://artsculture.ville-houilles.fr/> rubrique Conservatoire.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux du conservatoire ainsi que sur le portail Internet ci-dessus.

Conformément à l'article 10, l'inscription/réinscription au conservatoire vaut acceptation du présent règlement intérieur par les élèves et par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Instances de décision et de concertation	3
1.1. L'équipe de direction	3
1.2. L'équipe pédagogique	3
1.3. Instances de concertation	3
Article 2 - Conditions d'admission, d'inscription et de réinscription	4
2.1. Conditions d'admission des élèves	4
2.2. Modalités d'inscription et de réinscription	4
2.3. Règlement des frais de dossier et de scolarité	5
2.4. Annulation, remboursement et démission	6
Article 3 - Vie du conservatoire	6
3.1. Horaires d'ouverture au public en période scolaire	6
3.2. Organisation des cours	7
3.3. Conditions de participation aux cours de danse	7
3.4. Circulation / sécurité conservatoire	7
3.5. Absence des professeurs	8
3.6. Responsabilités des représentants légaux	8
3.7. Affichage	8
3.8. Stockage du matériel	8
3.9. Utilisation du studio et des salles de cours	8
Article 4 - Scolarité	9
4.1. Choix de l'élève et implication de la famille	9
4.2. Obligations de l'élève	9
4.3. Absences	9
4.4. Congés des élèves	10
Article 5 - Discipline et tenue	10
Article 6 - Matériel pédagogique des élèves	10
6.1. Instrument, partitions et ouvrages	10
6.2. Location ou prêt gracieux d'instruments	11
Article 7 - Responsabilités	11
7.1. Vols	11
7.2. Photocopies	11
7.3. Droit à l'image et enregistrement	11
Article 8 - Respect des locaux	11
Article 9 - Traitement des données personnelles	12
Article 10 - Acceptation du règlement	12

Article 1 - Instances de décision et de concertation

1.1. L'équipe de direction

- Le/la Directeur / Directrice du conservatoire est responsable de l'organisation administrative, artistique et pédagogique ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement. Il/Elle définit les orientations, assure l'organisation des études et en contrôle leur mise en œuvre.
- Le/la Directeur/ Directrice est assisté(e) d'une équipe administrative :
 - un/une chargé(e) de gestion administratif(ve) et comptable
 - un/une chargé(e) de gestion administrative
 - un/une appariteur(trice)

1.2. L'équipe pédagogique

- Les professeurs assurent la formation pédagogique des élèves et contribuent à la vie artistique de l'établissement par l'élaboration de projets musicaux et chorégraphiques, de rencontres et de tout projet permettant la mise en pratique de l'enseignement prodigué.
- Ils sont responsables de la discipline de leur classe et de leur enseignement.
- Ils peuvent recevoir des parents pendant le temps de cours de leur enfant ou si nécessaire leur proposer un rendez-vous sur un autre créneau.

1.3. Instances de concertation

- La Direction du conservatoire s'appuie sur deux instances de concertation : un conseil d'établissement et un conseil pédagogique.

1.3.1. Le Conseil d'Établissement

- Le Conseil d'établissement est un organe consultatif qui émet des avis sur les grandes orientations pédagogiques et artistiques du conservatoire.
- Il regroupe les acteurs de la vie du conservatoire afin de constituer un lieu d'échange, de discussion et de proposition pour toute question inscrite à l'ordre du jour.
 - Composition :
 - Les membres de droit :
 - ✓ Président : le Maire ou son représentant ;
 - ✓ Le/la Directeur/Directrice des Affaires Culturelles de la Ville ;
 - ✓ Le/la Directeur / Directrice de l'établissement.
 - Les membres élus :
 - ✓ Un représentant des professeurs titulaire et son suppléant élus par leurs pairs ;
 - ✓ Un représentant du personnel administratif et son suppléant élu par leurs pairs ;
 - ✓ Un parent d'élève et son suppléant élu par leurs pairs ;
 - ✓ Un élève adulte âgé d'au moins 18 ans et son suppléant élu par ses pairs ;
 - Tous les membres sont élus pour un an *a minima* selon des modalités électorales fixées par la Direction et validées par l'Autorité territoriale.
 - ✓ Les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'établissement peuvent participer à cette instance, sur invitation du Maire de Houilles.
 - Fonctionnement
 - Le Conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, administratifs, pédagogiques, élèves et parents d'élèves de se rencontrer régulièrement pour étudier ensemble la vie de l'établissement.
 - Cette instance consultative a pour but la concertation et la circulation des informations et des idées.
 - Ce conseil est convoqué à l'initiative de son président ou sur demande motivée, d'au moins les deux tiers de ses membres, adressée au président.
 - Compétences
 - Étudier le fonctionnement de l'établissement ;
 - Émettre des souhaits sur le plan pédagogique, administratif ainsi que sur le plan matériel de la vie quotidienne de l'établissement ;
 - Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement.

1.3.2. Le Conseil pédagogique

- Le conseil pédagogique est chargé de définir le cadre des études, les objectifs par cycle, les modes d'évaluation. Il conduit la réflexion et la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre du projet d'établissement. Il étudie le

fonctionnement pédagogique et artistique de l'établissement ainsi que son évolution et peut être amené à statuer en matière disciplinaire,

➤ Composition et fonctionnement

- Le conseil pédagogique est composé :
 - ✓ Du/de la Directeur/Directrice
 - ✓ Des professeurs coordinateurs
 - ✓ D'autres professeurs intéressés par une ou plusieurs thématiques
- Il se réunit une fois par trimestre sur proposition du/de la Directeur/ Directrice de l'établissement ou sur demande motivée des coordinateurs.
- Les différentes disciplines enseignées au sein du conservatoire sont regroupées en départements pédagogiques. Chaque département rassemble des disciplines possédant des affinités techniques ou esthétiques ou appartenant à une même famille (instrumentale ou vocale).
- Chaque département est animé par un professeur coordinateur désigné de façon concertée par la direction. Il exerce ses fonctions durant une année scolaire éventuellement renouvelable.
- Sans aucun lien hiérarchique avec les autres professeurs de son département, le coordinateur assure des relations transversales entre ses collègues et la direction. Il réunit régulièrement ses collègues, anime et synthétise la réflexion collective. Il favorise les échanges et la créativité au sein du groupe.

Article 2 - Conditions d'admission, d'inscription et de réinscription

2.1. Conditions d'admission des élèves

- Établissement public d'enseignement artistique, le conservatoire accueille les enfants à partir de 5 ans jusqu'aux adultes, qu'ils soient Ovillois ou habitant d'autres communes. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.
- Le nombre de places étant limité, la ville se réserve le droit de placer le dossier en liste d'attente si cette dernière n'est pas close.
- L'administration examine les demandes et répartit les élèves dans les classes en fonction de l'âge minimum requis lequel varie en fonction des disciplines et des cursus (cf. règlement des études).
- Les demandes d'inscription à un second cours instrumental sont étudiées en fonction des places disponibles. En cas de validation une pratique collective liée au deuxième instrument devra être suivie.
- Les élèves ont droit à une semaine d'essai à compter de la première semaine de cours, au-delà l'élève est considéré comme inscrit définitivement pour l'année scolaire et redevable des frais de scolarité.

2.2. Modalités d'inscription et de réinscription

- Toute candidature devra faire l'objet d'une demande d'inscription ou de réinscription (dates et modalités disponibles auprès du secrétariat, par voie d'affichage au sein des locaux du conservatoire ou sur le site internet de la Ville de Houilles). Elles sont réputées connues dès ce moment.
- **Les demandes d'inscription** s'effectuent sur le site Internet de la Ville : <https://artsculture.ville-houilles.fr/> rubrique Conservatoire et **les demandes de réinscription** sur l'extranet élève DuoNet. Aucune demande papier ne sera acceptée. En cas de difficulté d'accès informatique, une demande pourra être formulée au secrétariat qui proposera un rendez-vous sur site.
- Un simulateur de tarif sera disponible en ligne sur le site Internet de la ville afin de permettre à chacun de calculer le coût annuel de la scolarité.

2.2.1. Pièces justificatives

- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire ;
- Pour la discipline danse : un certificat médical de moins d'un an d'aptitude à la pratique de la danse sauf si vous l'avez déjà fourni à la rentrée N-2. **En cas d'absence de ce certificat, l'accès aux cours de danse sera refusé.**
- La demande d'inscription/de réinscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet, validé par l'administration et le paiement des frais de dossier effectué.
 - Tout changement (état civil, domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, etc...) doit être signalé à l'administration du conservatoire dans les meilleurs délais.

2.2.2. Réinscription des élèves, en ligne via l'extranet élèves « DUONET »

- Les élèves ont la possibilité de se réinscrire en ligne via l'extranet élèves DUONET.
- Chaque année, une information est envoyée par courriel à tous les élèves inscrits en indiquant les conditions et la date limite de réinscription. Toute réinscription effectuée après cette date sera considérée comme inscription sur liste d'attente.
- La réinscription n'est pas automatique mais soumise à l'avis des enseignants et de la direction, sous réserve de :
 - L'assiduité de l'élève durant l'année écoulée ;
 - Et de l'acquiescement des frais annuels d'inscription ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250515-DCM25-04Z-L
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

- **Le respect des dates de réinscription est impératif dans la mesure où il conditionne pour le conservatoire le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.**
 - Au-delà de la date limite de réinscription, les places libres sont attribuées aux nouvelles inscriptions. Tout élève dans l'impossibilité de se réinscrire dans les délais sera invité à suivre la procédure d'une nouvelle inscription.
- **Étapes à suivre :**
 1. L'élève majeur ou le représentant de l'élève s'il est mineur se connecte à son espace DUONET personnel en (1) cliquant sur le lien <https://monespace-culture.ville-houilles.fr/conservatoire/houilles> puis (2) en utilisant ses identifiants et mot de passe choisis lors de la création de l'espace DuoNet.
 2. L'élève ou son représentant suit les étapes de réinscription et à la dernière étape, clique sur "*Valider et accéder au paiement*", ce qui le dirige vers le système de paiement sécurisé Paybox.
 3. L'élève ou son représentant reçoit ensuite un accusé de réception de sa demande.

2.2.3. Demandes d'inscription (intitulé « pré-inscriptions »)

- **Étapes à suivre :**
 1. À partir de la page conservatoire du site de la Ville, l'élève ou son représentant clique sur le lien correspondant à la demande d'inscription le concernant pour accéder au formulaire adéquat.
 2. L'élève ou son représentant suit les étapes, et à la dernière :
 - S'il reste de la place, l'élève ou son représentant clique sur "*Valider et accéder au paiement*", ce qui le dirige vers le système de paiement Paybox.
 - S'il ne reste plus de place, l'élève ou son représentant clique sur "*Valider*" et est placé automatiquement sur liste d'attente. Si une place se libère, les frais de dossier sont alors à régler, par chèque sur place au conservatoire, ou en ligne, par le biais de son espace extranet personnel.
 3. L'élève ou son représentant reçoit ensuite un accusé de réception de sa demande.

2.2.4. Inscription des élèves porteurs de handicap/particularités

- Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux représentants légaux de signaler dès l'inscription de leur enfant toute situation médicale particulière. Le/la Directeur/ Directrice recevra les parents et l'élève, si possible en présence du ou des professeur(s) concerné(s), afin d'étudier la possibilité d'intégration au sein de l'établissement et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation.
- Une période d'essai spécifique pourra, le cas échéant, être envisagée.

2.3. Règlement des frais de dossier et de scolarité

2.3.1. Politique tarifaire

- En 2023, la ville a mis en place une nouvelle politique tarifaire impliquant une progressivité des tarifs.
- Cette progressivité est calculée à partir du taux de subvention individualisé (Tsi) des familles :
 - Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût minimal de l'activité x (1-Tsi)
 - Le Tsi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
 - Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité.
- Une majoration de 50% est pratiquée pour toute nouvelle inscription d'élèves domiciliés hors de la commune de Houilles.
- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et font l'objet d'une réévaluation annuelle.
- Dans le cadre de l'application de cette politique tarifaire, la ville demande aux élèves ou à leurs représentants légaux de renseigner leurs informations fiscales de l'année N-2.

→ **Les tarifs et modalités de leur application sont fixés par délibération municipale de la Ville de Houilles et font l'objet d'une réévaluation par délégation à Monsieur le Maire.**

2.3.2. Facturation et Paiement

- Le règlement des cours du conservatoire s'effectue au secrétariat ou en ligne sur l'extranet élèves DUONET :
 1. Un premier versement correspondant aux frais de dossier (non remboursables) à régler lors de la réinscription ou de l'inscription ;
 2. Un second versement correspondant aux frais de scolarité, à régler en une seule fois conformément au calendrier de facturation. Un mail sera communiqué aux familles mentionnant le solde de la facture et la date butoir de paiement.
- Le paiement peut être réalisé :

- Par chèque à l'ordre du « Trésor public », au secrétariat ;
- Par carte bancaire en ligne ou via l'extranet élève DUONET. Paiements uniquement en cartes bancaires du réseau VISA et compatibles avec le système de paiement sécurisé Paybox : Carte bleue/ Visa/ Eurocard/ Mastercard* ;
- Par prélèvement automatique : après avoir joint un RIB, et le mandat SEPA daté et signé.

- La facture est disponible en téléchargement sur l'extranet élèves.

2.3.3. Aides financières

- **Pass+ :** dispositif départemental à destination des élèves de 11 à 18 ans. Plus de renseignements sur le site : <https://www.passplus.fr>. Seuls les tickets dématérialisés sont acceptés.
- **Pass culture :** dispositif gouvernemental à destination des élèves de 15 à 18 ans. Plus de renseignements sur le site : <https://pass.culture.fr>
- Pour bénéficier de ces moyens de paiement, les justificatifs doivent être transmis au conservatoire par mail conservatoire@ville-houilles.fr avant la date d'échéance de l'année en cours qui vous sera communiquée par mail.

2.3.4. Impayés

- Quelle que soit la date d'inscription, la totalité des frais est due. Aucun prorata n'est effectué en cours d'année.
- En cas de non-paiement à la date butoir, un avis des sommes à payer sera envoyé par le Trésor Public et le solde de la facture à régler auprès de celui-ci. Une fois cette procédure engagée, le conservatoire ne peut plus intervenir.

2.4. Annulation, remboursement et démission

- L'élève bénéficie d'un cours d'essai. À l'issue de cette période :
 - Soit l'élève dispose de la possibilité d'annuler son inscription/réinscription en envoyant un courriel en ce sens à l'administration.
 - Les frais d'inscription/réinscription demeurent non-remboursables.
 - Un accusé de réception par courriel est adressé à l'élève ou son représentant légal pour confirmer que l'annulation est effective.
 - Soit l'élève est considéré comme inscrit définitivement pour l'année scolaire en cours et l'intégralité des frais de scolarité seront facturés sans aucun remboursement possible.
- Aucune demande de remboursement, ne sera accordée sauf circonstances particulières de l'élève (déménagement, raison médicale...) et sur présentations de justificatifs à envoyer par courriel au conservatoire.
 - Le non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis entraîne une mise en demeure effectuée par le Trésor Public et la radiation de l'élève si la situation n'est pas régularisée.

Article 3 - Vie du conservatoire

3.1. Horaires d'ouverture au public en période scolaire

Période scolaire		
	Accueil (rez-de-chaussée)	Secrétariat (2 ^{ème} étage)
Lundi	16h45-20h45	10h00- 13h00 et 14h00-18h15
Mardi	16h30-21h15	14h00-18h15
Mercredi	9h00-12h30 et 13h15-20h00	09h00 -13h00 et 14h00-18h15
Jeudi	16h30- 21h00	14h00-18h15
Vendredi	16h30-21h15	10h00- 13h00 et 14h00-18h15
Samedi	09h15-12h30 et 13h30-17h30	9h00-12h00
Vacances scolaires – fermetures les samedis		
	Du lundi au vendredi	09h45-12h30 et 14h00-17h15

Les jours exceptionnels de fermeture ou les modifications d'horaires sont annoncés par voie d'affichage dans les locaux du conservatoire ainsi que sur le site Internet de la ville de Houilles.

3.2. Organisation des cours

- Les cours ont lieu du lundi au samedi.
- Ils sont dispensés selon le calendrier scolaire de l'académie de Versailles (zone C), y compris le premier samedi des vacances et les vendredis et samedis de l'Ascension.
- Des spectacles, concerts, répétitions ou *masterclass* peuvent être organisés le dimanche ou bien durant les vacances scolaires.

3.2.1. Disciplines collectives

- Les horaires des cours collectifs sont fixés par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique.
- La répartition des élèves est établie en fonction du niveau et du nombre maximal autorisé et est fixée par la direction en concertation avec l'administration et l'équipe pédagogique.

3.2.2. Cours individuels et de groupe

- Le professeur pourra proposer un cours individuel ou de groupe de 2 ou 3 élèves selon une pédagogie adaptée.
- Les horaires sont choisis lors de la réunion de rentrée avec le professeur, suivant les créneaux proposés par ce dernier. Toute absence à cette réunion limitera les possibilités offertes aux horaires restant disponibles.

3.3. Conditions de participation aux cours de danse

- Les cours de danse ne sont accessibles qu'aux enfants inscrits au conservatoire.
- Pendant l'année scolaire, toute douleur ou blessure entraînera l'arrêt temporaire des cours jusqu'à l'obtention d'un nouveau certificat médical d'habilitation ou d'une lettre écrite des responsables légaux déchargeant le professeur de toute responsabilité liée à la reprise des cours.
- Les élèves dispensés de cours pour une courte période peuvent cependant assister aux cours, mais uniquement comme spectateur.
- Il est remis en début d'année scolaire une liste des tenues demandées par les professeurs. Les parents s'engagent à respecter ces consignes.

3.4. Circulation / sécurité conservatoire

3.4.1. Sécurité du site

- Le plan Vigipirate impose de filtrer l'accès à l'établissement : interphone ou présence d'un agent d'accueil.
- Le bâtiment est équipé d'un système d'alarme.
- La Direction, les agents administratifs et les professeurs sont habilités à activer et désactiver l'alarme.
- Un protocole sanitaire est appliqué suivant les recommandations ministérielles en vigueur.

3.4.2. Circulation des personnes

- Le hall, les couloirs et les salles de cours ne sont pas accessibles au public sauf dans les cas suivants :
 - inscription/réinscription d'un élève ;
 - accompagnement d'un élève mineur ;
 - rendez-vous avec l'administration ou un professeur.
- Les salles de cours et répétitions ne sont accessibles aux parents d'élèves ou accompagnateurs que sur autorisation préalable du professeur.
- **Cas particuliers** : les salles utilisées pour des concerts, spectacles, auditions ou portes ouvertes sont dans ce cadre accessibles au public dans des conditions respectant les normes de sécurité en vigueur.
- Il est interdit aux élèves, aux parents d'élèves et à toute personne extérieure :
 - de pénétrer dans une salle de cours, d'examen ou de répétitions sans y avoir été convié et de troubler les activités pédagogiques ou artistiques s'y déroulant ;
 - d'entrer dans la salle des professeurs sans autorisation préalable de l'administration ou d'un professeur ;
 - d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves ;
 - d'accéder aux locaux de stockage ;
 - de dégrader les bâtiments et les équipements de l'établissement.

→ Toute personne outrepassant ces interdictions pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

- Toute activité publique proposée par le conservatoire (sorties pédagogiques, culturelles, participation à des manifestations, spectacles...) est soumise à l'accord préalable des représentants légaux pour les enfants mineurs.

3.4.3. Utilisation de l'ascenseur

- L'usage de l'ascenseur est fortement déconseillé aux élèves mineurs de moins de 12 ans non accompagnés par une personne majeure.
- En cas de dysfonctionnement, la cabine est mise hors d'usage par l'Administration.

3.4.4. Prévention des incendies

- Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichées dans les locaux du conservatoire. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.
- Le personnel, les élèves et les visiteurs doivent se conformer de façon stricte, dans l'ordre et dans le calme, aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et respecter le matériel mis en place pour lutter contre les incendies.
- Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme...) en dehors de leur utilisation normale, et d'en rendre l'utilisation ou l'accès difficile.
- Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité du bâtiment.
- Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident doit le signaler à l'agent d'accueil qui en informe le responsable de la sécurité et la direction de l'établissement.
- Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement doit obtempérer aux directives qu'elle reçoit des personnels de la Ville de Houilles ou habilités lors des exercices d'évacuation.

3.5. Absence des professeurs

- Les absences de professeurs sont signalées par envoi de sms, courriel et par voie d'affichage.
- Ne disposant pas de permanence surveillée, le conservatoire ne pourra en aucun cas assurer la garde des élèves, que ce soit pour absence de professeur ou retard des représentants légaux d'élèves mineurs.
- Les cours annulés ponctuellement pour des raisons médicales ou de formation ne sont ni remplacés ni remboursés. En cas d'arrêt maladie prolongé du professeur, un remplacement sera si possible mis en œuvre.
- En cas d'absence du professeur prévue à l'avance (hors raison médicale), les cours individuels peuvent faire l'objet d'un report : Les jours et horaires de cours sont alors communiqués par le professeur à l'élève.
- Les cours collectifs sont reportés en fonction des contraintes logistiques du conservatoire (disponibilité de salle, ...)

3.6. Responsabilités des représentants légaux

- Les représentants légaux doivent s'assurer obligatoirement de la présence du professeur et sont tenus d'accompagner l'élève mineur jusqu'à la salle de cours et de le récupérer au même endroit. Ils autorisent l'enfant à circuler seul pour se rendre d'un cours à un autre.
- Les élèves mineurs sont placés sous les seules responsabilités et la surveillance du représentant légal excepté durant les temps de cours auxquels ils sont inscrits.
- Le conservatoire ne peut être en aucune manière tenu responsable de la surveillance des enfants en dehors des temps de cours auxquels ils sont inscrits.
- Les représentants légaux ou les élèves s'ils sont majeurs doivent obligatoirement souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques extrascolaires.

3.7. Affichage

- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du conservatoire sans l'autorisation du/de la Directeur/Directrice, sauf informations ou communications internes au conservatoire, informations syndicales ou informations des associations domiciliées au conservatoire dans les emplacements prévus à cet effet.

3.8. Stockage du matériel

- Du matériel pédagogique et des instruments sont stockés dans une réserve sous la responsabilité de l'appareilleur. Seuls ce dernier, le/la Directeur/Directrice et les secrétaires sont habilités à y accéder.

3.9. Utilisation du studio et des salles de cours

- L'accès au studio et aux salles de cours pour le travail personnel est réservé aux élèves du conservatoire sur autorisation de l'administration.
- Si l'élève souhaite se faire accompagner de personnes extérieures à l'établissement pour travailler, il doit en demander l'autorisation par courriel écrit à la direction.
- L'élève sera considéré comme seul responsable du local utilisé et des dommages éventuellement occasionnés.
- À leur départ, les utilisateurs doivent laisser les locaux propres et rangés.

Article 4 - Scolarité

L'organisation pédagogique des cycles d'enseignement ainsi que leur mode d'évaluation sont décrits dans le règlement des études, que ce soit pour la musique ou la danse.

4.1. Choix de l'élève et implication de la famille

- Il est souhaitable que l'enfant ou l'adolescent décide de la discipline qu'il souhaite pratiquer dans la perspective d'un investissement personnel régulier et indispensable à une bonne progression.
- L'accompagnement des parents ou de la famille dans la démarche d'apprentissage est fondamental et ne nécessite aucune compétence artistique particulière.
- L'élève doit pouvoir disposer à la maison d'un instrument de musique adapté à sa pratique. Dans le cas contraire, son inscription/réinscription ne pourrait être maintenue plus d'un trimestre, sauf dispositions particulières pour la classe de batterie-percussion après avis du professeur et de la Direction.
- Les concerts, auditions de classe, spectacles chorégraphiques de classe font partie intégrante des activités internes du conservatoire et sont obligatoires dans le suivi des études de l'élève.

4.2. Obligations de l'élève

- L'apprentissage d'une discipline artistique est aussi celui de la méthode et de la persévérance.
- Véritable école de la vie, il permet :
 - De se connaître et de connaître les autres ;
 - De se valoriser, de se dépasser, de partager et d'échanger ;
 - D'être et de devenir.
- Le travail personnel régulier est indispensable et gage de la réussite de ce parcours artistique et d'une relation professeur/élève harmonieuse.

4.2.1. Assiduité et ponctualité

- **Aux cours :**
 - Tout élève inscrit au conservatoire, s'engage à suivre avec assiduité, régularité et ponctualité l'ensemble des cours, et ce dès la date officielle de reprise fixée par le conservatoire.
 - Cette assiduité s'entend pour l'ensemble des disciplines suivies ainsi que pour les projets : concerts, auditions, répétitions, etc.
 - Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours ou d'une répétition, ses parents sont tenus d'envoyer un courriel à l'administration et de prévenir le professeur. L'élève est alors sous la responsabilité de ses représentants légaux.
 - La présence à l'ensemble des cours hebdomadaires auxquels est inscrit l'élève est obligatoire, à savoir :
 - Cours d'instrument ou de chant ;
 - Cours de formation musicale (excepté en parcours personnalisé) ;
 - Cours de pratique collective ;
 - L'assiduité des élèves est consignée sur des feuilles de présence tenues par les professeurs.
 - **Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive, après concertation des professeurs et de la direction.**
- **Aux manifestations et répétitions :**
 - Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence sera rendue obligatoire.
 - Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

4.3. Absences

- Toute absence doit être justifiée par un motif réel et sérieux (maladie, événement familial, sortie scolaire) et signalée dans les meilleurs délais (par le représentant légal de l'élève s'il est mineur) à l'administration du conservatoire ainsi qu'à l'enseignant concerné.
- En cas d'absence de l'élève, le cours n'est pas remplacé et les devoirs en formation musicale sont transmis sur demande de l'élève ou des représentants légaux s'il est mineur.
- Après 3 absences même non consécutives, sans excuse, une première alerte est envoyée, elle rappelle l'importance du signalement des absences et de l'assiduité attendue.
- Après la première alerte, en cas de non-justification et/ou de nouvelle absence, une seconde alerte est envoyée, rappelant le point suivant :
 - La direction du conservatoire, après consultation du/des professeur/s, pourra prendre les dispositions appropriées qu'elle jugera nécessaires :
 - Suspension de l'accès au cours instrumental,
 - Non validation de la demande de réinscription...
 - ✓ En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de dossier et de scolarité ne sont pas remboursés.

- L'absence sans justificatif (raison médicale, sortie scolaire, contraintes professionnelle) à un examen ou à une manifestation publique (audition, concert,...) ou à l'une de ses répétitions dans le cadre d'un projet collectif peut également avoir pour conséquence la non délivrance de l'UE (unité d'enseignement) de pratique collective, voire, en dernier lieu la non validation de la demande de réinscription de l'élève.
- Le nombre d'absences sera porté à la connaissance du jury lors des examens de fin d'année.

4.4. Congés des élèves

- Un congé temporaire total ou partiel peut être accordé à titre exceptionnel par la direction du conservatoire sur demande et après une rencontre préalable entre la direction, l'élève et son représentant légal pour les élèves mineurs.
- Cette disposition ne donne pas lieu à un remboursement.

Article 5 - Discipline et tenue

- Il est attendu des élèves majeurs et des responsables légaux des élèves mineurs, un comportement respectueux à l'égard de l'ensemble des personnels du conservatoire et vis-à-vis à des bâtiments, instruments, et matériels mis à leur disposition.
 - Il est demandé aux élèves et à toute personne présente dans le conservatoire, une attitude et une tenue vestimentaire convenable.
 - Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement à une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte du conservatoire et lors des activités extérieures organisées dans le cadre de l'enseignement. Toutefois, le port de signes ou de tenue d'appartenance à une religion est toléré dès lors qu'il :
 - Est discret ;
 - N'est pas contraire aux principes essentiels de neutralité et de laïcité ;
 - Ne gêne pas la pratique instrumentale, chorégraphique ou vocale.
 - Particularités de l'enseignement de la danse : les bijoux et piercings de tout type sont interdits. Les cheveux doivent être attachés dans tous les cours. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les salles de danse. Le professeur est en droit d'interdire la pratique de la danse à tout élève qui ne se conformerait pas à ces règles de sécurité.
 - Il est interdit :
 - De manger, boire (à l'exception de la pause de rafraîchissement lors des activités chorégraphiques), mâcher du chewing-gum dans les salles de cours ;
 - De faire du bruit à l'intérieur des locaux (salles de cours, couloirs et hall), de perturber les cours ;
 - De se déplacer durant les restitutions et d'en partir avant la fin de l'événement (sauf cas de force majeure), par respect pour l'ensemble des élèves participants
 - L'usage d'appareils électroniques, dont celui des téléphones portables, est interdit dans l'ensemble de leurs fonctionnalités durant les cours et les restitutions publiques. En cas de non-respect de cette disposition par des élèves mineurs, le professeur est habilité à confisquer l'appareil qui sera restitué uniquement aux représentants légaux sur rendez-vous.
- Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion de l'utilisateur.

Article 6 - Matériel pédagogique des élèves

6.1. Instrument, partitions et ouvrages

- L'inscription/réinscription à un cours instrumental nécessite que l'élève possède chez lui un instrument en bon état de fonctionnement ainsi que les accessoires indispensables (archet, colophane, bec, anche...) afin de permettre une pratique régulière et nécessaire entre deux cours. Pour les pianistes, la possession d'un piano acoustique de 88 touches est indispensable.
 - Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance pour tout instrument dont elles sont propriétaires.
- La vente, par le personnel du conservatoire, aux usagers du conservatoire ou à leur famille, d'instruments de musique, d'accessoires d'instruments, de partitions, de disques, de méthodes ou de tout autre ouvrage ayant trait à l'enseignement des professeurs du conservatoire est formellement interdite.
- L'élève est tenu d'apporter à chaque cours le matériel nécessaire à sa pratique artistique (tenue et chaussons de danse, instrument, ouvrages pédagogiques, partitions, accessoires, carnet...). Le matériel de l'élève ainsi que ses affaires personnelles ne pourront, en aucun cas être stockés au conservatoire.
- Les références des ouvrages de formation musicales sont communiquées aux familles lors de la confirmation d'inscription. L'APEAM (Association des Parents d'élèves et Amis de la Musique) propose la vente de ces ouvrages à tarif préférentiel lors de permanences à la rentrée.
 - À l'issue de la période d'essai, chaque élève doit être en possession de son matériel. Dans le cas contraire, un avertissement pourra être émis et l'accès au cours instrumental temporairement suspendu.

6.2. Location ou prêt gracieux d'instruments

- Les élèves doivent être en possession de leur propre instrument.
- Le conservatoire possède cependant un parc instrumental mis à disposition des élèves. Ceux qui le souhaitent ont la possibilité de faire une demande de location auprès du conservatoire pour certaines familles d'instruments et dans la limite du parc instrumental.
- Le tarif de cette mise à disposition est fixé par le Conseil municipal. Un contrat de location ou de prêt réglementant les conditions de mise à disposition est signé par les parties.
- L'emprunteur a l'obligation de signaler cet instrument à son assurance et doit le faire inclure dans ses garanties en tous lieux : vol, destruction, dommage aux tiers, dégradation d'instruments ou de ses accessoires, etc....
- Il devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance en ce sens à chaque demande de location.
 - Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation du contrat, la restitution immédiate de l'instrument et la prise en charge par le locataire des éventuels dommages constatés sur le bien :
- Aussi, Le conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les instruments, quels que soient le lieu ou les circonstances de leur utilisation.
- Les instruments et accessoires sont loués/prêtés propres, en bon état (hors usure naturelle) et sans embouchure. L'entretien et la réparation sont à la charge de l'emprunteur (nettoyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, tampons, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, nettoyage et séchage externe et interne, coups et bosses, etc....
- L'emprunteur prend à sa charge (si son assurance ne couvre pas les frais) le remplacement de l'instrument et de ses accessoires en cas de vol ou les frais de remise en état en cas de détérioration.
- En cas d'arrêt de suivi du cours instrumental ou de la scolarité, l'instrument devra être restitué dans la semaine qui suit le dernier cours. Aucun remboursement de la location même partiel ne sera effectué.

Article 7 - Responsabilités

7.1. Vols

- Le conservatoire et la Ville de Houilles ne sont pas responsables de l'argent, des objets, instruments, vêtements et tout autre effet personnel, perdus, volés ou dégradés dans l'enceinte de l'établissement ou lors des manifestations publiques.
- Il en va de même pour les matériels et effets appartenant en bien propre aux tiers accueillis dans l'établissement (associations, groupes, compagnies, etc...)

7.2. Photocopies

- La Ville de Houilles est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction musicale dans un cadre restreint avec l'apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée.

7.3. Droit à l'image et enregistrement

- Dans le dossier de demande d'inscription/ réinscription, les représentants légaux (si élèves mineurs), ou les élèves majeurs, peuvent autoriser le conservatoire à exploiter, pour tout support de communication de la Ville de Houilles (publication, affiches, disques, vidéos), l'image des élèves, ainsi que les enregistrements visuels et sonores effectués lors de leur participation aux activités dans et hors les murs du conservatoire.
- Ils ont toutefois la possibilité de s'y opposer en le notifiant sur le dossier d'inscription/réinscription.
- L'enregistrement audio ou vidéo d'un cours est soumis à l'autorisation préalable du professeur. Toute diffusion publique est strictement interdite (internet ou autre média).
- L'enregistrement partiel d'une manifestation (audition, concert...) est autorisé dans le respect des autres spectateurs et en l'absence d'un refus exprimé par un professeur.
 - **Un enregistrement audio ou vidéo réalisé par le public/ les spectateurs lors d'un évènement organisé par l'établissement ne pourra être diffusé qu'au sein de la sphère privée. Toute diffusion publique est strictement prohibée (internet ou autre média).**
- La Direction du conservatoire se réserve le droit d'interdire tout enregistrement pour certains spectacles.

Article 8 - Respect des locaux

- Chacun doit veiller à maintenir le conservatoire propre et à respecter le travail des agents chargés de l'entretien et du nettoyage des locaux : les déchets divers doivent être jetés dans les poubelles adéquates.
- L'utilisation des sanitaires doit se faire dans le respect des impératifs d'hygiène collective.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au conservatoire est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes porteuses de handicaps.
- Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, devapoter ou de boire de l'alcool dans les espaces clos du conservatoire. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats

du conservatoire de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.

- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des moyens de locomotion tels que les trottinettes, skateboard, roller ainsi que tout autre objet à roulettes (ex : caddy) autres que fauteuils roulants et cartables munis de roulettes. Les poussettes doivent être pliées et ne pas encombrer les circulations au niveau de l'espace d'accueil.
- Un certain nombre de biens matériels sont mis à la disposition de tous : (locaux, instruments, mobiliers, etc.) à des fins d'enseignement. Comme tels, et parce qu'il s'agit de biens publics, ces derniers doivent être impérativement respectés.
- Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel du conservatoire constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
- Tout acte de vandalisme ou dégradation volontaire pourra conduire à une exclusion définitive dans certains cas : atteinte aux dispositifs de sécurité, blocage des portes d'évacuation. La responsabilité des parents des élèves mineurs et celle des élèves majeurs pourra être engagée pour toute dégradation commise dans les locaux. Il est recommandé aux familles de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.

Article 9 - Traitement des données personnelles

- Dans le cadre de l'inscription au conservatoire, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel des élèves inscrits. Le recueil et le traitement de ces données (à savoir : nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone, date de naissance, coordonnées des responsables légaux si l'élève est mineur) ont pour but de permettre et de gérer l'inscription de l'élève aux cours du conservatoire et la communication avec les élèves ou leur représentant légal. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.
- Le recueil de ces informations est obligatoire. À défaut, l'élève ne pourra s'inscrire aux cours. Les destinataires de ces données sont les services de la Ville de Houilles dans le cadre de l'inscription et la facturation des activités municipales culturelles, périscolaires, extrascolaires et jeunesse, ainsi que la société Arsdara, prestataire du logiciel « Mon Espace Duonet » et Arpège, prestataire du logiciel « Concerto », qui gèrent informatiquement les inscriptions, la facturation et les règlements relatifs à ces services. Les données fiscales sont conservées pour une durée d'un an, les autres données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.
- Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'élève est mineur bénéficie de droits sur les données susmentionnées. Il peut y accéder et en obtenir copie, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation de leur traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après son décès.
- Il est possible d'exercer ces droits en contactant : rgpd@ville-houilles.fr ou en adressant un courrier postal à : RGPD – Mairie de Houilles – 16 rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'enfant est mineur dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Diffusion élargie des données personnelles
 - Dans le cadre de la communication relative aux activités pédagogiques et artistiques du conservatoire, la Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles est amenée à utiliser le nom et prénom des élèves, afin de promouvoir leur participation. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription), qui peut être retiré à tout moment en envoyant un mail à pole.culturel@ville-houilles.fr avec, en objet : « Mes données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. À défaut, les données précitées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

Article 10 - Acceptation du règlement

- L'inscription au conservatoire implique de la part de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur la pleine acceptation du présent règlement et de son application.

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBRON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250515-DCM25-042-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025